

ANNEXE ADMINISTRATIVE

Conditions administratives d'exécution de la prestation de maintenance d'une installation de protection-sécurité

La prestation doit être exécutée dans les conditions ci-après :

1. Prise en charge. – Remise du matériel ou des équipements en fin de marché

Au moment de la prise en charge des installations, le titulaire déclare être parfaitement informé de la constitution des locaux et de la consistance des matériels ou équipements dont il assure l'entretien et des pièces de rechange disponibles chez le contractant. Le titulaire déclare être informé de la liste des pièces détachées dont il a la gérance du stock et qu'il doit maintenir en état ; le contrat doit spécifier qui fournit les pièces détachées : le titulaire, le client ou les deux. Si des travaux sont nécessaires, il doit en avertir la personne responsable du marché qui décidera de leur exécution ou pas. Il prévient la personne responsable du marché des conséquences que pourrait entraîner une décision négative de sa part.

La mise en conformité des matériels ou équipements à la réglementation en vigueur est à la charge de la personne responsable du marché. Le titulaire doit attirer l'attention de la personne responsable du marché sur les conséquences d'une absence de mise en conformité.

D'une manière générale, il appartient au titulaire de formuler des propositions d'intervention qui s'avèrent nécessaire et qui ne sont pas dues au titre du présent contrat.

Un procès-verbal contradictoire de l'état des lieux et des matériels ou équipements est établi au début et à la fin de l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage à laisser en fin d'exécution du marché les matériels ou équipements en état normal d'entretien et de fonctionnement.

2. Documentation technique

Les documents techniques à jour suivants sont remis au titulaire à la prise en charge :

.....
.....
.....

Cette documentation reste la propriété de la personne responsable du marché et n'est utilisée par le titulaire qu'à seule fin d'exécution du présent contrat. Elle est mise à jour par ses soins en cas de modification des appareils ou équipements consécutive à ses interventions. Elle est restituée au maître d'ouvrage en fin de contrat (original et toutes copies éventuellement faites par le titulaire).

3. Accès. – Consignes

Le personnel du titulaire a accès aux matériels ou équipements dans les limites suivantes :

.....

Il doit être muni :

- d'une pièce d'identité (1)
- d'un badge (1) établi par l'entreprise
- d'une carte d'accès (1) délivrée par le chef d'établissement.

Le personnel du titulaire doit observer les consignes de sécurité suivantes :.....

.....
Voir consignes particulières du site

4. Locaux et moyens mis à disposition du titulaire

Le titulaire maintient en l'état les locaux dans lesquels il est amené à intervenir.

5. Personnel d'intervention du titulaire

Les personnes désignées par le titulaire sont seules autorisées à assurer la maintenance des matériels ou équipements, objet du marché.

Si les interventions sont réalisées par une équipe, un responsable est nommé désigné par le titulaire. Il est l'interlocuteur normal du chef d'établissement ou de service.

Le chef d'établissement ou son représentant peut demander à tout moment le remplacement du personnel d'intervention pour des motifs professionnels.

Le titulaire du marché précise la qualité de ces personnels d'intervention (ingénieur, technicien, ouvrier, etc.).

(1) Rayer la mention inutile

6. Sécurité

Le titulaire du marché doit informer le personnel placé sous son autorité des diverses consignes de sécurité générales et particulières à l'établissement et s'assurer que ces consignes sont parfaitement connues.

Il doit informer sans retard le(s) responsable(s) du site de toute anomalie susceptible d'entraîner la détérioration des installations ou de mettre en cause la sécurité.

7. Calendrier

Ce calendrier est établi par la personne responsable du marché en accord avec le titulaire du marché.